

Du casino aux sociétés dites particulières

ou Un duel raté au long feu

Ils sont deux agents de police, Jean Hourt et Philippe Charles Lejeune, à se présenter devant le maire François Rôser le 21 octobre 1826 à onze heures du matin, comme le précise le registre de l'état civil, pour déclarer le décès d'un étranger.

Une heure plus tôt, ce dernier, Hyacinthe Veysset, commis voyageur de Liège, âgé seulement de 27 ans, était décédé «en la maison n° 245, rue du Rempart».¹

A cette adresse l'ancien boulanger Mathias Deitz, autrefois établi au 26, rue Beaumont, où il était aussi marchand de vin et aubergiste de douze chambres², exploitait maintenant un hôtel d'une certaine renommée. Il s'agit de l'ancienne maison de Neunheuser, dont on lit chez le Dr Jean Harpes:

«Après la mort de la dame douairière, cette vieille demeure changea de locataires assez fréquemment pendant les décades qui suivirent.

Ce fut d'abord le siège provisoire du pensionnat et de l'école moyenne d'instruction de jeunes filles, sous la direction des Chanoinesses de Saint-Augustin. En effet, les soeurs religieuses de Sainte-Sophie s'étaient installées ici, sur le conseil de l'évêque Jauffret de Metz, avant de regagner leur ancien établissement de la rue de la Congrégation, qui avait subi toutes les affres de l'occupation française, nationalisation, puis vente publique, etc.

Puis l'ancien hôtel de Belleroche servit d'auberge, pendant un certain temps, et fut ensuite loué au gouvernement prussien qui y installa un casino militaire pour les officiers de la garnison fédérale.»

Et Harpes de continuer:

«On connaît l'histoire du duel mémorable qui avait été provoqué par une altercation entre un officier supérieur de la garnison et un voyageur de commerce, originaire de Liège.»³

¹ Etat Civil de la ville de Luxembourg, décès 1826, n° 259

² Fernand Emmel, Norbert Hames et Charles Thielen: Luxembourg et ses habitants à travers le rôle des contributions de 1816 in *Annuaire Association Luxembourgeoise de Généalogie et d'Héraldique* 1989, pp. 109-240

³ Jean Harpes: *Vieilles demeures nobiliaires et bourgeoises de la ville de Luxembourg*, pp. 153 et 154

La victime n'était évidemment autre que Veysset. Mais Harpes paraît se tromper quand il affirme au sujet de ce dernier qu'il avait été introduit dans le cercle assez fermé des gradés prussiens.⁴

A la vue des procès-verbaux d'enquête du commissaire Mullendorff et d'un long rapport de la régence de la Ville de Luxembourg, de la plume de Mathieu-Lambert Schrobilgen, secrétaire et «insider», on a plutôt l'impression que Veysset était tout à fait étranger à ce cercle.⁵

L'épisode en soi est connu par l'article de J. Mersch sur Schrobilgen⁶ et on pourrait se passer d'une nouvelle présentation des choses, si la curiosité ne nous avait pas incité à relire attentivement le dossier de «l'affaire Veysset», tel qu'il est conservé aux archives municipales. En gros il confirmera, certes, ce qui a été écrit sur les faits et les suites immédiates, à savoir la création du «Cercle Littéraire». Sur certains points on devra peut-être corriger la tradition tout en se disant que notre source pourra elle aussi encourir le blâme de la partialité, puisqu'on connaît la personne de Schrobilgen et sa grande francophilie, qualité qu'il partageait avec les membres de la régence: treize ans plus tard, cette même régence, dont la composition personnelle variait peu, n'affirmait-elle pas encore sous la plume de Schrobilgen ne maîtriser la langue allemande que très conditionnellement?⁷

Ayant pris toutes ces précautions, abordons donc l'analyse du dossier Veysset, dont les premières pièces datent du 16 octobre 1826 et les dernières de mars 1828. Ces dernières ont trait, il est vrai, à l'érection au cimetière de la paroisse de Saint-Pierre d'un monument à la mémoire de Veysset. C'est en effet le négociant Henry Conseil-Mersch, domicilié chez ses beaux-parents, au coin de la Grand-rue et de la rue du Casino, la rue du Rempart de l'époque et la côte d'Eich actuelle, qui correspondait avec l'administration dans ces termes: «A la mort du malheureux Veysset, une souscription avait été ouverte pour subvenir aux frais de son enterrement. Il resta des fonds disponibles qu'on destina à l'érection d'un monument en sa mémoire. Je fus chargé de le faire exécuter; et je pris les mesures nécessaires en conséquence.

Aujourd'hui qu'il se trouve achevé, on m'informe que des difficultés se sont élevées et que défense a été faite de l'introduire au cimetière sans permission.

Je prends donc la liberté de m'adresser à Vous, Messieurs, pour que Vous ayez la bonté de faire lever tous les obstacles qui s'opposent à l'érection du Susdit monument.

Le plan ci-joint pourra Vous convaincre que ni les inscriptions ni le monument en lui-même ne peuvent en aucune manière léser qui que ce soit.

J'ai l'honneur, Messieurs, de Vous offrir l'hommage de mon profond res-

⁴ *ibid.*

⁵ AVL, LU III, 11 (n° 76). Les détails suivants, pour autant que les notes n'indiquent pas d'autres références, sont tous recueillis dans cette farde

⁶ Mersch Jules: *Biographie Nationale*, Vol. I, p. 310

⁷ Fernand Emmel: 1839 à Luxembourg, in *Die Warte*, 23 novembre 1989

pect avec lequel j'ai l'honneur d'être
Votre très humble et très obéissant
Serveur.»

Veysset avait été inconnu et étranger
encore à son arrivée à Luxembourg;
Veysset mort était devenu un symbole
qui mobilisait les masses. Ses funé-
railles avaient attiré du monde. «Quel-
ques autorités avaient appréhendé
des troubles lors de l'enterrement de
Veysset; on sait que plus de six mille
personnes ont suivi le convoi funèbre
et que le recueillement le plus religieux
présida à cette cérémonie à laquelle
pas un seul militaire prussien n'a as-
sisté.»

Six mille personnes, c'était la moitié de
la population urbaine de l'époque!
Démonstration monstre donc, compa-
rable mutatis mutandis aux grandes
manifestations qu'on a connues na-
guère à Leipzig ou à Prague. Conseil,
il faut le souligner, ne faisait pas partie
du Cercle Littéraire, mais il était témoin
oculaire de l'attentat. On doit dès lors
admettre que l'affaire avait effective-
ment causé beaucoup de remous
dans des couches plus larges de la
société de la ville.

Commentant le crime qui venait de se
produire, les membres de la régence
font ressortir la nature plutôt calme du
Luxembourgeois: «Et n'est-il pas cer-
tain que si l'attentat eût été commis au
milieu d'une population moins paisible
que celle de notre ville, il eût pu, dans
le moment même, être suivi de consé-
quences telles que l'imagination s'en
effraye?» En somme donc, une autre
facette du particularisme luxembour-
geois, un particularisme qui, sous la
plume du secrétaire, sent déjà étran-
gement le sentiment national naissant
bien que confus, hésitant encore à
s'articuler. Le rapprochement avec le

comportement de la population est
assez patent: «Des officiers se sont
promenés dans la rue, vantant haute-
ment l'action commise par M. De Lo-
benthal, et ce, pendant qu'une popu-
lation nombreuse remplissait la rue où
est située la maison Deitz ainsi que
toutes les autres rues adjacentes. L'in-
dignation publique se manifestait par
des murmures: Les esprits étaient
échauffés, une étincelle pourrait occa-
sionner un embrasement.»

Le peuple n'avait pas encore le cou-
rage de se manifester autrement que
par des murmures; mais certaines per-
sonnes avaient déjà l'audace d'exprimer
leur différence. Toujours sans re-
chercher la voie des éclats, ils exprimeront
quand même des paroles hardies
suivies d'actes, en se donnant
une organisation particulière.

Mais tandis que l'émotion de la popu-
lation ordinaire semblait se réduire à
des manifestations de solidarité natu-
relles de bon voisinage, la «bourgeoisie»
des affaires, celle qui dirigeait les
affaires de la ville, éprouvait d'autres
sentiments, d'un particularisme déjà
assez articulé qui débouchera une
vingtaine d'années plus tard sur les
premiers balbutiements d'une sorte de
sentiment national qui trouvera son
expression dans la proclamation sui-
vante du collège des bourgmestre et
échevins:

«Concitoyens!

Le Souverain a parlé. Il a déjà posé
pour notre avenir des bases d'améliora-
tions politiques et sociales. Sa
confiance appelle la nôtre. Nous ne
pouvons la témoigner plus dignement
qu'en manifestant avec calme, le sen-
timent vrai de notre nationalité.

Nous en avons fait arborer le signe sur
la tour de Notre-Dame.

Que le drapeau luxembourgeois, le seul qui, dans ce temps de crise, puisse préserver notre nationalité, le seul autour duquel nous devons nous rallier, soit pour tous l'emblème de la concorde, de l'union et du patriotisme.»⁸

Eh oui! de nationalité il est déjà question, encore que sur un ton plus incertain et interrogateur, en 1826.

Ne lit-on pas en effet dans la lettre de la régence à Goedecke à propos des relations entre civils et militaires: «Sous des motifs plus ou moins spécieux, plus ou moins fondés en raison, tout aussi bien que pour des causes d'une nature très grave, des altercations et des rixes peuvent survenir entr'eux. L'Etat de fusion de la société entre le Civil et le militaire, *des préjugés de nation*, des opinions que le temps n'a ni mûries ni effacées, une infinité d'incidents que la prudence ne peut prévoir ni conjurer.»

On aura, certes, beau rechercher une allusion quelconque à une nationalité luxembourgeoise, on ne manquera cependant pas de relever qu'implicitement pour la régence, soldats et population civile autochtone appartenaient à deux nationalités différentes. Pour le moment encore, l'on s'en tient à une formulation plus juridique pour qualifier un membre de la population civile de «sujet du royaume des pays-bas.» C'est suffisant pour marquer la différence avec l'officier du roi de Prusse. Une différenciation plus poussée ne s'imposait évidemment pas.

Et cette constatation nous ramène au drame de la rue du Rempart.

Pour le dire d'emblée: certains dessous de l'affaire nous resteront sans

doute à jamais cachés puisqu'ils sont recouverts d'un voile de pudeur. La circonspection était en effet de mise et un homme aussi intelligent que Schrobilgen n'ignorait pas les limites qu'il ne fallait transgresser en aucun cas.

Sur les faits le dossier de l'«assassinat Veyssset» contient trois rapports étendus: une narration de six pages faite par le commissaire de police J. P. Mullendorff, suivie d'un rapport complémentaire de deux pages, une autre assortie de commentaires et prises de position des «bourguemaîtres et échevins» de huit pages adressée au Commissaire Royal des Pays-Bas pour la Forteresse fédérative de Luxembourg, le Général de Goedecke, et puis le volumineux brouillon de trente-quatre pages manuscrites du 20 décembre 1826 avec la remarque: «au Gouverneur».

Sans doute convient-il de nous pencher en premier lieu sur le rapport du commissaire de police, document le moins empreint d'émotions. Ceci dit, le document, malgré son dénuement, n'est pas sans laisser entrevoir les étapes qui aboutiront à l'éclatement final de l'orage. Nous nous permettons cependant de présenter le tout de façon plus systématique.

Voici d'abord les acteurs principaux: deux officiers prussiens qui nous sont désignés seulement comme étant les lieutenants Lobenthal du 39^e régiment et Pope du 30^e et trois voyageurs descendus à l'hôtel Deitz. Celui que Mullendorff aimerait questionner, mais qu'il ne peut d'abord approcher, est un certain Moreaux, sur lequel il omet cependant de fournir de plus amples détails. Par contre, nous apprenons et

⁸ AVL, LU R XIX C II n° 1



L'ancien hôtel, sis rue de l'Eau, ayant appartenu à Nicolas Schrobilgen, père du secrétaire de la régence Mathieu-Lambert Schrobilgen, où fut installé le casino militaire à sa fondation

(Photo: Photothèque de la Ville de Luxembourg)

les prénoms et les lieux d'origine respectifs d'un certain Adolphe Mercier de Braine-l'Alleud en Brabant et d'Hyacinthe Veysset de Liège. Autour de ces deux personnages gravitent d'autres soldats, un procureur, des policiers et l'hôtelier Deitz.

Or, si l'assassinat date du 16 octobre, un lundi, l'affaire en soi a ses racines deux jours plus tôt, ce que ne manque pas de souligner la régence dès le 16 octobre. C'est en effet le 14 que le commissaire de police est contacté par le procureur du Roi non point pour éclaircir un crime quelconque, mais sans doute pour éviter un duel. Et, signe de l'extrême méfiance à l'égard des membres de la garnison, il comptait probablement leur signifier qu'ils ne pouvaient se soustraire aux pouvoirs de la justice luxembourgeoise ou, mieux, néerlandaise.

Le repas de midi réunit à la table d'hôte les trois voyageurs auxquels il faut ajouter deux témoins, le contrôleur à l'administration des vivres de la garnison Otto et le major Custol, un homme dont on ne sait pas s'il était officier prussien ou «belge». Cette hypothèse paraît la plus vraisemblable, puisque c'est lui qui paraît avoir rapporté au procureur les propos tenus par Moreaux. Les trois compagnons de voyage avaient été témoins «d'une scène qu'ils avaient vue la Veille en cette maison de la manière la plus innocente, sans penser qu'ils pourraient par là faire la moindre peine à qui que ce soit».

Quand Mullendorff se présenta à l'hôtel vers 12 heures, Moreaux était absent, mais l'aubergiste put confirmer que ce dernier n'avait fait qu'entrevoir de la cour une dispute entre deux officiers prussiens dans une chambre.

Ils «se tenaient par les collets en se poussant mutuellement». Le tout s'était passé la veille vers sept heures du soir.

C'est sur ce point qu'on peut le mieux vérifier l'extrême modération, la retenue dans le choix des termes, car il existe une seconde version des faits de cette soirée mémorable que Mullendorff nous a léguée dans son rapport supplémentaire du lendemain 17 octobre. «Des déclarations de plusieurs témoins il résulte que deux officiers prussiens les s(ieurs) Lobenthal et Pope, avaient réellement eu le 13 au soir chez le s(ieu)r Deitz une dispute tellement active que des tables ont été renversées et cassées.»

Mullendorff était donc convaincu que Moreaux n'avait ni menti ni calomnié et qu'il avait sans doute jugé ce sujet de conversation tout aussi indiqué que n'importe quel autre «et dont il ne soupçonnait nullement l'inconvénient».

Dans d'autres circonstances il aurait probablement été plus sur ses gardes en parlant d'officiers de la garnison si l'environnement lui avait dicté la prudence. Or, à la table «il ne se trouvait aucun officier présent, excepté le s(ieu)r Otto contrôleur des vivres, qui était habillé en Bourgeois».

A partir du commentaire de la régence en décembre, on peut être amené à soupçonner que la tenue civile d'Otto était en fait un déguisement pour espionner de façon sournoise les propos échangés à table.

Schrobigen, écrivant au nom de la régence, n'y trouve d'ailleurs rien de ridicule ou de déshonorant. Il pense même pouvoir l'expliquer de façon naturelle: «Il nous est suffisamment démontré par la rumeur publique,

avance-t-il, que déjà depuis plusieurs jours, quelques officiers de la garnison n'étaient point dans une assiette tranquille soit excès de bonne chère, soit par l'effet d'autres circonstances, leurs esprits paraissaient agités. Cette agitation doit avoir produit une scène particulière . . . »

La faute de Moreaux aux suites imprévisibles pour lui fut d'en discuter à table en présence d'un membre de l'administration militaire. Deux officiers prussiens se disputant était probablement déjà assez inouï. Que des civils puissent en devenir témoins et répandre la nouvelle parmi la population risquait évidemment d'égratigner quelque peu le solide portrait de l'officier prussien correct, sans fautes ou faiblesses, dont l'autorité et la réputation risquaient fort de souffrir. Mais au lieu d'y remédier dans leur propre cercle, les officiers désignaient Moreaux et ses compagnons comme coupables. A eux de réparer ce qui n'était pas leur faute.

La mission confiée au commissaire de police par le procureur obtint une toute autre dimension quand il put interroger Moreaux le 15 octobre à 9 heures du matin. Dépassé par les événements et ne sachant manifestement pas à quel saint se vouer, il lui confia «que maintenant ils étaient tous les trois, lui, Mercier et Veisset provoqués par des Officiers prussiens pour aller se battre en duel à Hesperange, où ils doivent se trouver à midi précise».

Dès lors il ne s'agissait plus pour les autorités d'enquêter mais d'empêcher une action répréhensible et d'assurer la sécurité des trois Belges. Ce qu'elles ne manquèrent d'ailleurs pas de faire.

Aux termes d'un second rapport du commissaire daté du 17 octobre, celui-ci donna l'ordre à ses agents d'empêcher Moreaux, Mercier et Veysset de se rendre au rendez-vous pour le duel «et effectivement, lorsque les agents de Police arrivèrent, ils rencontrèrent les trois voyageurs près du Puits rouge à cheval et en chemin pour se rendre, suivant leur aveu, à Hesperange, lieu désigné pour le rendez-vous».

Les policiers renvoyaient à leur hôtel les trois Belges et leur enjoignaient en plus «de n'en pas sortir sans être accompagnés d'une sauve-garde».

Soulagés ou non, gênés en tout cas dans leur liberté d'action, ils rédigeaient, vers dix heures, comme le leur commandait leur honneur, un billet exprès qu'ils adressaient au capitaine «Weis du 39^e Régiment, qui s'était déjà rendu avec les autres officiers provocateurs à Hesperange, pour informer ces Messieurs de l'empêchement qu'ils venaient d'éprouver de la part de la Police . . . »

La déception des officiers accourus nombreux, en spectateurs, à Hesperange dut donc être immense. Sur ce point encore les détails nous sont fournis par la régence en décembre: « . . . si les Voyageurs au nombre de trois, s'étaient rendus sur le champ du combat, sans autre accompagnement, ils y auraient trouvé au moins dix à douze officiers, suivis de leurs domestiques, sans compter ceux qui se promenaient sur la route.»

Avaient-ils songé d'en faire une affaire de société ou s'agissait-il de statuer un exemple?

A cet instant la police de la capitale, la maréchaussée et la justice ignoraient

encore tout de ces détails. Leur souci principal fut de ramener l'ordre, d'éviter le duel et surtout de protéger les voyageurs. Une fois le duel remis aux calendes grecques, ne pourrait-on pas s'arranger à l'amiable, entre gentilshommes reconnaissant la supériorité des lois?

Police et justice luxembourgeoises avaient d'ailleurs des raisons motivées pour espérer une telle issue puisque la régence, dans sa lettre du 20 décembre, affirmait: «... que les officiers avaient donné Cartel aux voyageurs, et que la veille du 15, jour fixé pour le combat, un d'entr'eux a cherché à transiger l'affaire en insinuant aux voyageurs de donner une déclaration écrite pour attester qu'ils s'étaient trompés dans l'énonciation du fait.» Et il y a mieux encore, une sorte de promesse de vie sauve de la part de cet intermédiaire qui devait les «... engager, en tout cas, à se rendre au lieu du combat, sans témoin, parce que l'affaire se terminerait à l'amiable, sans coup férir, sans autre difficulté».

Peine perdue, car les officiers dont les plans stratégiques ne pouvaient être exécutés devant l'intervention d'une tierce puissance, la justice, n'entendaient pas capituler pour autant et insistaient que Veysset au moins tienne la parole que ce dernier avait prétendument donnée.

En se rendant à l'hôtel le soir du 15 octobre à huit heures, Mullendorff put se rendre compte de la ténacité du corps des officiers. Il put même vérifier sur place la véracité des propos des trois commis voyageurs «à chaque instant obsédés et tourmentés par des officiers prussiens» dont deux n'hésitaient pas de «venir [...] vers neuf heures du soir dans la Chambre où je

me trouvai ainsi que les trois commis voyageurs».

Jusqu'à minuit les forces de l'ordre ne devaient trouver un seul moment de répit.

A dix heures encore la police signalait «un grand rassemblement d'officiers près du puits rouge et dans la rue où demeure le S[ieur] Deitz.» Le commissaire lui-même se fit accompagner de gens de la maréchaussée royale. Il rapporte que même après minuit encore il rencontrait dans sa ronde quelques officiers prussiens. Eparpillés par-ci et par-là, ces petits groupes ne se composaient plus toutefois que de quelques individus.

On peut s'étonner que les autorités luxembourgeoises n'aient pas songé à prendre des mesures plus énergiques pour notamment disperser les foules rassemblées autour du Puits rouge. Autre motif d'étonnement: les supérieurs militaires étant avertis, pourquoi n'ont-ils pas réagi avec plus d'énergie? Se sentaient-ils solidaires? Le 16 octobre 1826, Schrobilgen les fait cependant jouir du bénéfice du doute quand il inspire à la régence le jugement suivant: «... Les officiers ont eu le tort de croire qu'ils pourraient se rendre justice à eux-mêmes; ils ont en cela, méconnu les droits et le caractère de leurs chefs supérieurs; ils ont décliné la puissance de ces mêmes chefs, dont la volonté constante s'est toujours appliquée à maintenir une admirable discipline et qui, remplis du plus ardent amour pour tout ce qui tient à l'ordre, à la paix publique, à l'harmonie entre le civil et le militaire, n'auraient certes pas manqué, dans cette occasion de donner des gages authentiques au soutien des sentiments qui les animent.»

Ces mots se laissent interpréter aussi comme *captatio benevolentiae*. Aussi la régence corrige-t-elle quelque peu cette version initiale tout empreinte du désir de se concilier la garnison, en écrivant au gouverneur le 20 décembre de la même année: «Ainsi, l'attentat avait trouvé des approbateurs parmi les officiers de la garnison, de tous les grades qui s'étaient prononcés hautement dans leurs assemblées publiques, dans les rues et dans les réunions particulières.» Voilà pourquoi nous sommes plutôt portés à croire, à l'opposé de ce que la régence feint de croire le jour de l'attentat, que la direction militaire couvrait du moins tacitement le comportement de deux de ses membres.

Si le commissaire de police Mullendorff, évidemment épuisé à minuit, pouvait, à la vue d'un nombre très réduit d'officiers encore en éveil, se laisser tromper et espérer que tout s'arrangerait, il dut déchanter quelques heures plus tard.

Le seize octobre vers six heures – c'est dire que le sommeil du commissaire avait été des plus brefs –, des voisins de l'hôtel Deitz frappaient déjà à sa porte. Et leurs nouvelles n'étaient pas bonnes puisqu'ils signalaient de nouveaux rassemblements en masse d'officiers devant l'hôtel. Mullendorff dut partager leurs craintes en apprenant que «des officiers s'étaient tenus pendant toute la nuit sur le rempart et dans les environs de la maison du s[ieu]r Deitz». Ce fut alors le branle-bas de combat général, la mobilisation de toutes les forces de l'ordre, police et maréchaussée. Encore une fois Mullendorff put avoir l'impression d'avoir rêvé ou d'être mal informé, car à son passage devant l'hôtel Deitz pour

se rendre chez le procureur, les rassemblements d'officiers signalés par les voisins s'étaient magiquement dissous. Tout juste avait-il à signaler «deux militaires avec des capottes» qui «à quelques distances l'un de l'autre» avaient pénétré dans la maison. C'est dire que leur coup était prémédité et préparé d'avance comme un quelconque plan de campagne. A peine Mullendorff avait-il été admis en présence du procureur que son agent Lejeune vint leur porter la terrible nouvelle «qu'à l'instant un des trois voyageurs venait de recevoir un coup de pistolet dans la poitrine dans le buffet du s[ieu]r Deitz de la part du s[ieu]r Lobenthal Lieutenant du 39^e Régiment d'infanterie prussien ici en garnison».

Ainsi donc la vigilance de la police avait-elle été déjouée par les officiers, mais comment s'y étaient-ils pris?

Suivant la version donnée par Mullendorff, le désir exprimé par Lobenthal et Pope de pouvoir s'entretenir aimablement avec les voyageurs n'avait pu ébranler la méfiance du brigadier de la maréchaussée Ruvette déclarant être là pour éviter une bagarre et pour protéger les voyageurs. Ce ne fut que lorsque ces officiers engageaient leur parole que le front du refus commença à craquer. C'est d'autant plus curieux que leur parole fut assortie de la menace «que s'ils ne déféraient pas à leur demande, qu'ils les poursuivraient partout où ils iraient».

Là-dessus Ruvette et Deitz s'en furent pour amener les voyageurs qui pouvaient se bercer dans une sécurité illusoire puisque les militaires avaient assuré vouloir s'entretenir en présence de témoins. Ce qui s'ensuivit n'en était donc que plus perfide, en effet: «. . .

au moment où le s[ieu]r Veysset aperçut les deux officiers ci-dessus nommés dans le buffet, il les salua fort civilement en entrant et qu'au même instant il reçut un coup de pistolet dans la poitrine de la part du Lieutenant Lobenthal, tandis que les sieurs Deitz, Ruvette, Berens et Conseil étaient encore sur l'escalier.»

La suite du rapport Mullendorff n'est pas moins ahurissante: Lobenthal était muni de quatre pistolets qu'il remit tranquillement tout en invitant Ruvette à le conduire chez le commandant.

La transmission de ce rapport au général de Goedecke offrit aux membres de la régence l'occasion de l'assortir d'un premier commentaire où on prit position. D'abord la régence fit part de son incompréhension pour un code d'honneur militaire faisant fi de tout ordre légal, mais sans aller plus loin puisqu'il y est affirmé: «Nous ne l'examinerons pas non plus, si au cas particulier, l'offense, dont se plaignait M[onsieu]r le Lieut[enan]t Lobenthal, exigeait un acte d'aussi atroce vengeance.»

L'un des passages les plus importants est consacré à l'état des relations entre militaires et civils. «Nos concitoyens sont journellement, soit en public, soit même en particulier, en contact avec des officiers de la garnison.» En conclure simplement que des différences de point de vue dans une ville où l'entassement malsain de civils et militaires sur un espace réduit feraient naître nécessairement des conflits, eût été une lapalissade qui n'aurait pas valu le papier ou l'encre.

La régence va plus loin en stigmatisant une attitude de suprématie et de volonté de domination des militaires qui va à l'encontre de la conception

d'une société de droit: «Nous n'examinerons point sur quelles lois, sur quels principes d'ordre social peut se fonder le préjugé d'un homme, quel que soit son rang qui, hors le cas de défense légitime, prétend pouvoir disposer à l'instant, froidement, sans forme ni règle, de la vie de son semblable.» Après une ultime concession, la régence accuse: «Dans de semblables positions, celui qui par devoir et par état, porte le glaive, a-t-il le droit de l'enfoncer impunément dans le sein de son adversaire? ... nos concitoyens doivent se renfermer dans leur maison; il n'y a plus de société permise pour eux, leur vie est à la merci du premier individu à tête chaude, auquel il plaira de leur dire, *vous m'avez offensé.*»

Il n'y a plus d'harmonie à espérer, tous les liens de la sûreté individuelle sont rompus; l'empire de la loi est foulé aux pieds; le caprice change en assassin celui qui devrait avoir sous les yeux et dans la pensée, l'idée mère de toute sécurité, la protection légale, garantie à tout être qui vit dans une société policée.»

Mais le 20 décembre on va plus loin quand il est constaté que «L'on trouve dans ces circonstances particulières matière suffisante à supposer que l'attentat n'était qu'un *exemple donné* pour corroborer parmi les bourgeois l'opinion que le militaire s'attachait à faire prévaloir avec le civil, et pour tenir ce dernier dans un respect solennel devant une classe qui, sur les signes extérieurs de la force, fonde des prétentions absolument contraires à l'esprit d'égalité sociale». Reprochant aux officiers manque de logique et entêtement, la régence réproouve leurs tactiques d'intimidation.

Dédain et colère se mêlent quand on raconte comment ce lieutenant fut manifestement protégé par la hiérarchie militaire: «Après l'assassinat», s'indigne le commentaire du 20 décembre 1826, «Lobenthal s'est rendu chez le commandant de la forteresse, ensuite chez son colonel, ensuite dans sa demeure. On l'a vu à sa fenêtre, on l'a vu sortir de la ville accompagné de plusieurs officiers. On prétend que le même jour il s'est arrêté à Burmerange, village sur la frontière de France et de Prusse, et que le soir il a couché à Perle, village de Prusse sur la rive droite de la Moselle.»

A tout moment la régence s'attendait, paraît-il, à l'explosion: «Partout où de nuit, deux ou trois bourgeois causaient ensemble, le militaire croyait apercevoir un complot. Le capitaine Harder, rencontrant une de leurs partouilles, a reproché à celui qui la conduisait, de n'avoir pas enfoncé sa bayonnette dans le corps d'un individu inoffensif qui se trouvait sur son passage et s'entretenait avec un de ses amis.»

Craintes exagérées pourtant, car tandis que «du côté du militaire, l'exaspération croissait et se soutenait, du côté du civil, on se tenait à l'écart et l'on attendait des résultats conformes à l'ordre naturel et légal des circonstances».

D'une toute autre nature fut la réaction de la classe bourgeoise: «Deux associations particulières ont donné à leurs sentiments envers le militaire deux directions différentes.»

Création des militaires dès l'«occupation» de 1814, la «Société du Casino» présentait, nous dit-on, un caractère tout nouveau pour les Luxembourgeois inhabitués à des associations exclusives. Aussi trouvait-on parmi

eux ceux qui appréciaient les «réunions journalières» et les facilités nouvelles «de se divertir, par la lecture des journaux, par des bals et des concerts, et ceux, réprobateurs contrariés, qui se sentaient ne pas être en position d'y participer». Ceci dit, l'approbation et la satisfaction des adhérents était mitigée car ils ne trouvaient guère d'entente avec les militaires aux moeurs trop différentes. Surtout le membre autochtone y regrettait l'absence du climat d'égalité connu, semble-t-il, depuis des générations.

Vint 1818: Devant le danger immanent d'une désagrégation lente mais bien prévisible, vu le désintérêt croissant des bourgeois à assumer des tâches sans pouvoir véritable, la fraction militaire «de plus en plus arbitraire» nomma commissaire de la société un officier supérieur qui n'en faisait pas partie, puisque son admission n'eut lieu, par ballottage, qu'une heure après cette nomination.

L'année suivante vit le déménagement de la société du Casino du «Local, rue des Eaux, où avait existé précédemment le Casino qui s'était retiré dans la Maison Deitz».

Bien publiquement – et pour cause –, le nom du propriétaire du «local de la rue des Eaux» n'est pas mentionné. Or, c'était l'hôtel appartenant au père de Mathieu-Lambert Schrobilgen, Michel, qui y exploitait plus d'une activité.

«Une majorité dissidente des membres civils, outrée des prétentions du militaire, forma une société nouvelle sous le nom de Cercle Bourgeois», comme siège social elle choisit l'endroit déserté par le Casino.

Le Cercle Bourgeois, faute de moyens, n'eut qu'une existence éphémère d'un an. Faute de mieux, les membres rejoignirent les rangs du Casino non sans quelques concessions réciproques dans l'intérêt des deux parties. Son attrait devait encore grandir à la suite de la mise à disposition du «jardin Schrobilgen» à Clausen, pour ses réunions d'été de 1825.

Les brillantes perspectives d'avenir furent de courte durée. En octobre de cette année 1825 survint une nouvelle scission. Elle était plus nette que celle de 1819 et départageait en deux clans distincts et hostiles tant les civils que les militaires. A nouveau il y eut concurrence entre Deitz et Schrobilgen. Ceux qui se retrouvaient dans la rue des Eaux se vantaient d'appartenir au «véritable Casino», tandis que les minoritaires étaient connus sous l'appellation de «Petit Casino».

Entre les deux une vive concurrence pour la primauté semble s'être établie. Survint la provocation en duel et l'assassinat du commis voyageur Veysset qui bouscula de fond en comble l'organisation mise en place une année plus tôt.

«La société dès cet instant fut abandonnée de beaucoup de ses membres civils (. . .). Or, les commissaires militaires, quoique seuls en fonctions, fixèrent le jour au 20 octobre pour l'installation des commissaires civils, nommés quelques semaines auparavant.» Outrés, ces commissaires n'acceptèrent pas leur fonctions car «Ils avaient bien compris que le Casino était anéanti de fait, mais qu'avant de le déclarer dissous de droit, il était indispensable de former un autre éta-

blissement analogue qui pût le remplacer immédiatement».

Ce fut ensuite, suivant la régence, la pagaille complète. La publicité lancée pour convoquer une assemblée fut troublée par des tracts anonymes avec «chansons insolites». La soirée du 14 novembre fut d'après la régence «la dernière du Casino. Le soir, une grande assistance de militaires voulant assister à l'assemblée générale, dut prendre connaissance d'une déclaration couverte de signatures collectées à domicile que la société était dissoute de fait et que, par conséquent, une assemblée était illégale». Après leur retraite, «pas un seul de tous les militaires n'y reparut depuis cette séance».

Autre conséquence, celle de la proclamation du Cercle Littéraire établi à «L'emplacement qu'occupait le Casino». Mais à l'inverse de ce dernier, il s'inspirait «des usages pratiqués dans plusieurs villes d'Allemagne où des troupes prussiennes tiennent garnison», et ne permettait aux officiers qu'un statut de membres agrégés. Invités poliment à prendre leur carte de membre, tous les officiers contactés, depuis le général de Goeckede et le Prince de Hesse-Hombourg, s'excusaient tandis que «tous les officiers au service des Pays-Bas, font partie de la Société».

Dans les rangs prussiens ce ne fut point non plus l'entente, mais l'éclatement en trois groupes se réunissant «l'une dans une maison rue du Nord, l'autre dans la rue de Chimay, maison Courtois,⁹ et la dernière dans le bâtiment de l'ancien couvent de la Congrégation».

⁹ *ibid.*

Or, fin 1826, il y avait du côté des autochtones également deux associations, le Cercle Littéraire et la «Société Luxembourgeoise», n'admettant en son sein que des gens du pays. Cependant, à la différence des milieux militaires, la séparation n'était pas aussi nette, car des membres de la dernière auraient également adhéré au Cercle.

Cette «Société Luxembourgeoise», nous en retrouvons la trace en 1834.¹⁰ L'absence de sources et témoignages écrits entre 1827 et 1834 ne nous autorise ni à supposer qu'elle ait continué d'exister, ni qu'elle ait été reconstituée à cette date. Toujours est-il que manifestement cette société s'est donné des structures et des règlements en juin 1834.

Le 12 de ce mois, le commissaire de police Gangler adressait en effet ce rapport: «J'ai l'honneur de Vous adresser, ci-joint copie du règlement de la société Luxembourgeoise, que Vous m'avez demandé par Votre renvoi du 10 de ce mois.

MM. les Commissaires de cette société m'ont informé que le nombre des membres qui la composent actuellement s'élève à cinquante-huit.» Et le même jour, en s'adressant à «MM. Kuntgen et Consors à Luxembourg», le bourgmestre en invite les membres à demander l'autorisation gouvernementale.

Il y dit notamment: «Nous avons déjà connaissance du règlement de la Société Luxembourgeoise, qui a été arrêté le 25 mai d[ernie]r par cette même Société. Il convient, Messieurs, que Vous Vous adressiez au Gouverne-

ment général pour obtenir son assentiment à la formation de cette Société; c'est une formalité que Vous devez Vous empresser de remplir.»

On peut se poser la question du pourquoi de cette chicane d'ailleurs inutile, puisque le général de Goedecke renvoya le dossier le 21 juin 1834 avec ces mots: «J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint une pétition qui m'a été adressée par les Sieurs Kuntgen, Crendal, Noppeney, Barth et Beyser, et qui est accompagnée des deux pièces y rappelées, tendant à obtenir l'autorisation de former en cette ville une association sous le nom de Société Luxembourgeoise.

Aux termes de la circulaire du 31 décembre 1827, insérée au 1^{er} du Mémorial administratif de 1828, la faculté de statuer sur les demandes de cette catégorie rentre dans les attributions des administrations locales. Je Vous prie en conséquence, Messieurs, de donner à ces pièces telles suites que de droit.»

Encore une fois la municipalité ne voulut point autoriser la «Société Luxembourgeoise» avec cette motivation: «Les renseignements que Nous avons recueillis sur le but de cette réunion étant favorables, Nous n'avons pas de motif pour ne pas l'autoriser.

Nous en référons préalablement au Gouv[ernemen]t g[énéral], conformément à l'arrêté du 31 [Décem]bre 1827, afin que s'il n'y a pas d'empêchement de la part de l'autorité supérieure, Nous soyons à même de faire connaître Notre assentiment à la dite Société.»

¹⁰ voir Rupprecht, Alphonse: Logements militaires à Luxembourg, 1794-1814, Luxembourg, 1979 (27 p. 197)

De Goedecke ayant à nouveau donné son «nihil obstat», Gangler fut donc chargé le 27 juin 1834 de porter la bonne nouvelle aux sociétaires: «Nous Vous invitons à faire connaître à MM. Kuntgen et Consorts, de cette Ville, que l'autorisation leur est donnée pour l'établissement de la Société Luxembourgeoise, dont la demande a été formée par leur pétition du 20 de ce mois.» En novembre 1834 la société se composait de 60 membres.

Ainsi, fin 1826, la vie de société à Luxembourg est caractérisée par une nette séparation entre civils et militaires. D'autre part, on assiste déjà, bien que timidement, à une prise de conscience d'une différence en tout cas culturelle.

L'affaire eut d'autres conséquences, puisque manifestement la «bonne société» avait trouvé goût entre-temps à se constituer en sociétés particulières. C'est ce qui amena le conseiller d'Etat, le gouverneur Willmar, à adresser le décembre 1827 une circulaire «Aux Bourgmestres des villes et communes, relative à l'établissement de sociétés».

Willmar énonçait alors les principes à suivre suivants:¹¹

«La question a été élevée, si les autorités locales peuvent autoriser l'établissement de sociétés, et notamment du genre de celles mentionnées à l'art. 291 du code pénal.

Pour déterminer la marche à suivre à cet égard, le gouvernement a arrêté les règles suivantes:

1. Les nouvelles sociétés qui n'ont qu'un intérêt local peuvent être autorisées par l'administration du lieu où elles doivent être établies, après qu'il

en aura préalablement été référé au Gouverneur de la province;

2. Celles dont le but et les travaux s'étendent à plus d'un endroit, mais toutefois dans la même province, sont dans le cas d'être autorisées par l'administration provinciale;

3. Celles enfin dont l'objet et les occupations comprennent plus d'une province sont renvoyées à l'autorisation de l'administration supérieure. Toutes ces sociétés sont soumises à la surveillance générale de la police. Veuillez vous conformer, le cas échéant, aux instructions qui précèdent.» A terme donc, l'éclatement du Casino conduisait à une manifestation ouverte du «nationalisme» luxembourgeois. La Société Luxembourgeoise existait encore en 1847, comme il ressort d'un autre rapport de Gangler: «J'ai l'honneur de Vous communiquer ci-jointe, à telles fins que de droit, une délibération de la Société Luxembourgeoise ayant pour but de placer un écriteau portant Société Luxembourgeoise: L'entrée n'est permise qu'aux Sociétaires, – au-dessus de la porte du jardin situé à Limpertsberg, et tenu en location par la dame veuve Conter, marchande de vin, en cette Ville.»

L'un de ces membres, Didace Nitschke, époux de Susanne Namur, fille de Michel et Marie Funck et veuve de Joseph Crosse, confiseur, demanda en 1843 l'autorisation de pouvoir établir en sa maison une nouvelle société dont le nom se perpétuera bien au-delà de la présence d'une garnison prussienne à Luxembourg: «Nitschke-Namur, confiseur, en cette ville, soussigné s'y est rendu acqué-

¹¹ AVL, LU IV/1



L'ancienne maison de Neunheuser, appartenant à 1826 à Mathias Deitz, où fut assassiné le commis voyageur liégeois Hyacinthe Veysset

(Photo: Photothèque de la Ville de Luxembourg)

reur, il y a peu, d'une maison, sise rue du Curé.

Afin de faire honneur à ses affaires, il a joint à la confiserie un commerce de vin.

Les personnes qui fréquentent habituellement son estaminet et dont la liste nominative est ci-jointe, désirent établir chez lui une société sous le titre de Casino bourgeois.

Le soussigné sachant de quelle sollicitude Vous entourez le commerce de Votre Ville, et combien il Vous est agréable de voir prospérer vos administrés, prend la respectueuse liberté de vous prier, Messieurs, de bien vouloir autoriser la société dont il s'agit.

La position sociale des membres qui la composent doit vous donner la conviction, Messieurs, qu'il ne s'y passera rien de contraire au bon ordre ni à la tranquillité publique.

Un amusement décent, tel est le but des sociétaires.»

A son sujet Gangler s'exprima le 9 janvier 1844 en ces termes: « Il résulte du règlement ci-joint, que la société qui désire s'établir dans la maison du S[ieu]r Nitschke-Namur, en cette Ville, sous le titre de Casino bourgeois, n'est pas absolument une Société close, puisque d'abord le nombre de ses membres est indéterminé, et qu'ensuite il est loisible à chaque sociétaire d'amener des personnes étrangères à la Société.

L'établissement du S[ieu]r Nitschke doit donc dans tous les cas rester placé dans la catégorie des établissements publics dans lesquels la Police a accès.

Cependant comme le but des sociétaires n'est autre que de chercher dans un cercle de personnes liées entr'elles par des rapports journaliers, les plai-

sirs de l'estaminet, plus l'agrément que procure la lecture des journaux, le soussigné ne trouve pas d'inconvénient à l'existence de la Société dont il s'agit, sous la condition que les réunions ordinaires ne dureront pas au-delà de 11 heures en hiver (l'heure fixée par le règlement sur la fermeture des cabarets est 10 heures), et de minuit en été.

Dans les cas de réunions extraordinaires, le S[ieu]r Nitschke devra demander une permission spéciale.»

En octobre 1844, ce fut au tour d'Antoine Pfinder, marchand de vin, de demander pareille autorisation:

«Afin de pouvoir faire face aux dépenses de mon ménage, élever mes enfants et payer mon tribut à l'Etat, j'ai établi dans ma maison, à l'angle des rues de la porte neuve et de l'arsenal, un estaminet, qui est en voie de prospérité, fréquenté qu'il est par des personnes honnêtes et paisibles, tant de la Ville que de la garnison. Une seule chose porte préjudice à mon établissement, et menace de le faire tomber; c'est la visite qu'y viennent faire les sergents de Ville, à l'heure fixée par le règlement pour la fermeture des cabarets. Si, par un effet de Votre bienveillance, Messieurs, je pouvais être, à l'instar de quelques autres marchands de vin de cette ville, exempté de cette visite, je me soumettrai à payer mensuellement une petite rétribution au profit des pauvres.

Il y aurait d'autant moins d'inconvénients, Messieurs, à m'accorder cette faveur, que mon estaminet n'est fréquenté que par des personnes qui se respectent trop pour se permettre la moindre chose qui fût contraire au

bon ordre et aux convenances sociales.»

Quant aux officiers, il se retrouvaient en 1844 dans l'établissement de l'ancien économiste du casino militaire Geich «établi, au mois de janvier dernier, comme restaurateur dans l'ancienne maison Roeser».

Cette fois, Gangler estima qu'on devait accorder l'autorisation pour les motifs suivants: «Par leur Arrêté, en date du 23 Janvier dernier, MM. les Bourgmestre et Echevins de cette Ville ont autorisé le S[ieu]r Nitschke-Namur à tenir une Société close dans un local de sa maison, ne donnant pas sur la voie publique.

Cette faveur pourrait d'autant plus être accordée au S[ieu]r Geich, que la Société, qui désire s'établir chez lui, n'est composée que d'officiers, et que, par la nature de son service, l'un ou l'autre d'entr'eux est souvent dans le cas de recourir au restaurant du demandeur après l'heure de la retraite bourgeoise.»

Connaissant pourtant les officiers et leurs habitudes il devait conclure par cet avertissement: «Toutefois, ces réunions ne devront pas, en prenant le caractère d'une orgie, compromettre le repos du Voisinage.»

Cette fois le signal était donné et les anciens estaminets autrefois informels commençaient à se constituer en sociétés closes. La raison ressort de la demande de Dominique Zahn-Witry du 22 octobre 1846: «Les habitués y trouvent ce qu'ils y viennent chercher: une récréation honnête, un délassement nécessaire à leurs occupations de la journée.

Cependant, pour la plupart d'entr'eux, ces occupations ne finissent qu'assez tard, de sorte qu'ils ont à peine entamé

une conversation ou une partie de jeu, que la cloche de la retraite sonne, et que, pour ne pas s'opposer à des poursuites de police, ils sont obligés de se retirer, ce qui ne laisse pas que de porter un grand préjudice au soussigné, car ces habitués, ainsi dérangés chez l'exposant, vont, le plus souvent, achever leur estaminet dans l'un ou l'autre des établissements, qui jouissent du privilège de rester ouverts après l'heure de la retraite.

Le soussigné soumis aux mêmes impôts que les propriétaires des dits établissements, désireux comme eux de faire honneur à ses affaires, et se trouvant comme eux placé sur la même ligne sous le rapport de la moralité et de la considération, vient Vous supplier, Messieurs, de considérer son estaminet, à l'instar de ceux des Sieurs Nitschke, Pfänder & Geich, comme une Société close, et de l'exempter de la visite des gens de la police.»

En 1849 le tout déboucha sur une vive discussion s'il convenait de généraliser le recul de l'heure de retraite. Or, ceci est une tout autre affaire. Toutes ces sociétés répondaient à des traditions ancestrales que Schrobilgen avait opposées dans sa lettre de décembre 1826 à la nouveauté qu'avait été le casino introduit par les alliés en 1814.

Du Casino de 1814 aux sociétés closes des années 1845 ou 1850 on peut suivre une certaine continuité et on peut affirmer que l'éclatement du

casino en 1826 à la suite de l'assassinat Veyssset est une des sources de l'éclosion d'associations à Luxembourg et que les motifs sous-jacents sont parfois très apparentés à une certaine forme de nationalisme. Ce n'est pourtant pas l'unique source et des sociétés à vocation culturelle, professionnelle ou sportive existaient avant et se perpétuaient après¹². C'est le cas de sociétés de musique, des pompiers ou, bien sûr, la Société des Arquebusiers invoquant l'héritage de l'ancienne confrérie de Saint-Sébastien¹³.

Notre étude entendait cependant se limiter à la vie associative au seul but de procurer à ces membres le délasserement.

Pour être tout à fait complet, nous devrions évidemment nous pencher également sur la création des sociétés à vocation professionnelle, sportive ou culturelle évoquées tout à l'heure Or, un coup d'oeil sur les dossiers correspondants montre que la nécessité de cette étude n'est pas évidente. En gros, ces sociétés éclosent vers le milieu ou la fin des années 1840. Toutes, même les pompiers, ont comme origine un bistrot de la ville et les tenanciers s'adressent à la ville dans le but de pouvoir servir à boire aux membres après l'heure de fermeture.

L'exception à mentionner est évidemment la Société des Arquebusiers, perpétuant ouvertement les traditions de l'ancienne «Confrérie de Saint-Sébastien». Mais là nous sortons évidemment des limites de notre sujet.

¹² AVL, LU IV/1

¹³ Kuborn, Dr. J.: Beitrag zur Geschichte der Sankt-Sebastian-Bruderschaft oder der Schützengesellschaft in Luxemburg, 1895

Die Uhr

Jeden Tag, jeden Abend gehe ich dieselbe Strecke,
und jeden Tag, jeden Abend sehe ich sie, und jedesmal, wenn ich sie sehe,
zeigt sie mir die Zeit an.

Sie ist in einem düsteren und verlassenem Haus eingebaut,
welches wiederum von finsternen Lagerhallen umgeben ist.

Jedesmal, wenn ich diese Straße gehe und an ihr vorbeikomme, leuchtet ihr
Zifferblatt für mich, und jedesmal zeigt sie für mich die Zeit an.

Immer wenn ich sie sehe, wenn sie leuchtet und mir die Zeit anzeigt, bin
ich erleichtert, denn sie ist das einzige Lebenszeichen unter diesen grauen
und trostlosen Riesen.

Aber ist es überhaupt noch ein Lebenszeichen? Oder ist es nur ein Stern,
der noch leuchtet, den es aber schon längst nicht mehr gibt?

Gibt es noch einen Menschen, der sich jeden Abend die Mühe gibt, das
Licht ihres Zifferblattes zu entfachen, oder ist auch das schon mechanisch
gesteuert?

Gibt es noch einen Menschen, der von ihr die Zeit abliest, oder bin ich der
einzige, der sie noch bemerkt?

Und jeden Abend, bevor ich in diese Straße einbiege, befällt mich eine
panische Angst, die Angst, das Zifferblatt nicht mehr leuchten zu sehen, die
Angst, nicht mehr die Zeit von der Uhr zu erfahren, und dann fällt mir
immer wieder ein Stein vom Herzen, wenn ich merke, daß sie immer noch
einen kleinen Schimmer Hoffnung unter den grauen Riesen erscheinen
läßt.

Ich weiß nicht, was ich tun werde, wenn sie mir die Zeit einmal nicht mehr
angibt, wenn ihr Zifferblatt nicht mehr leuchtet.

Dann werde ich wahrscheinlich nie mehr durch diese Straße, nie mehr
entlang den Lagerhallen gehen, denn dann ist der letzte Schimmer
Hoffnung, daß hier noch einmal neues Leben entsteht, erloschen.

Und es macht mich traurig, daran zu denken, daß ich dann wahrscheinlich
der einzige sein werde, der dieser Uhr nachtrauert.

Alain Hoffmann

Mention au „Prix Jeune Littérature Père Klopp 1990“
organisé par la section des étudiants de l'ALUC